

15ème législature

Question N° : 29	De M. Gilbert Collard (Non inscrit - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > presse et livres	Tête d'analyse > Statut des journalistes	Analyse > Statut des journalistes.
Question publiée au JO le : 04/07/2017 Réponse publiée au JO le : 15/08/2017 page : 4167 Date de changement d'attribution : 25/07/2017		

Texte de la question

M. Gilbert Collard alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les graves fautes déontologiques commises par la presse écrite durant la séquence électorale 2017 qui s'achève. En effet, pour prendre un exemple, un grand quotidien du sud-ouest a adopté un parti pris politicien en faveur d'une candidate "officielle" ; laquelle n'a d'ailleurs pas été élue. Or , il est clair que, dans le secteur de l'audiovisuel, jamais le CSA n'aurait toléré de telles dérives. Il n'est évidemment pas question de remettre en cause la liberté de la presse ni le devoir d'informer. Par contre, il serait nécessaire de renforcer l'indépendance des journalistes, ainsi que le demandent d'ailleurs leurs syndicats. Dans une profession en crise, il est en effet difficile à une rédaction de résister aux pressions politiciennes d'un potentat bedonnant sur le déclin. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de déposer prochainement une loi renforçant la protection des professionnels de la presse écrite. Un tel thème pourrait d'ailleurs trouver sa place dans le projet de loi tendant à moraliser la vie publique.

Texte de la réponse

Les projets de loi pour la confiance dans la vie politique n'ont pas pour objet de modifier le régime juridique applicable à la presse écrite et à ses journalistes. Ces textes - organique et ordinaire - entendent clarifier, sur le plan juridique et éthique, des règles applicables aux représentants du pouvoir exécutif, aux parlementaires et aux élus locaux.